

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE NONVILLE 77140**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 24 octobre 2024 - Publication du 31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 30 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLIOU, Maire.

Étaient présents : Monsieur BELLIOU Jean-Claude (Maire), Monsieur LORILLON Didier et Madame DAMLOUP Isabelle (Adjointes) et Messieurs BERNARDINI Gilles, DEFAUX Jean-Luc, Monsieur PLOUVIER Marc et Mesdames MAUPIED Emilie, MORETTI Maria et PLISSON Sylvie.

Absents excusés et représentés : Monsieur STIER Loïc pouvoir à Monsieur BELLIOU Jean-Claude, Monsieur GAYAT Thierry pouvoir à Madame MORETTI Maria.

Absente excusée : Madame DEQUEANT Ophélie

Absents : Madame BACHELET Céline et Monsieur JEAN Jordan.

Secrétaire de Séance : Madame DAMLOUP Isabellé

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Le procès-verbal de séance du 23 octobre 2024 est approuvé et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance, Madame PLISSON Sylvie.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (n°49/2024)

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu les articles R123-6 à R123-33 du code de l'environnement, et notamment ses articles R123-9 et R123-11.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nonville n°25/2021, en date du 28 avril 2021, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme.

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal le 16 février 2022, puis le 6 décembre 2023, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, remises en "débat mineur" par délibération n°11/2024 du 6 mars 2024.

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 077-217703404-20241030-49_2024-DE

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°12/2024 et n°13/2024 du 3 avril 2024, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le plan local d'urbanisme.

Vu la décision en date du 15 avril 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Christian HANNEZO, en qualité de Commissaire Enquêteur, et Monsieur Emmanuel PLACÉ en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Vu l'ensemble des avis remis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté, annexés au dossier soumis à l'enquête publique.

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet de PLU de Nonville (77) à l'occasion de sa révision.

Vu l'arrêté municipal n°18.2024 du 22 mai 2024, prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme de Nonville.

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 septembre 2024, favorables sans recommandation ni réserve.

• **CONSIDÉRANT** que les avis communiqués sur le projet de P.L.U arrêté le 3 avril 2024 justifient des réponses ou des ajustements ci-après :

Voir le tableau I annexé à la présente délibération.

• **CONSIDÉRANT** que l'enquête publique justifie des réponses ci-après :

Voir le tableau II annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT :

• Que conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, le plan local d'urbanisme a pris en compte les observations des personnes publiques associées et a levé les diverses réserves émises par elles.

• Que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.

ET DIT :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- que, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Nonville, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;

- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

- que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 077-217703404-20241030-49_2024-DE



Le Maire,

Jean-Claude BELLION

Pour copie conforme,

A NONVILLE, le 31/10/2024

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la publication le 31/10/2024

Et de la réception en Sous-Préfecture de Fontainebleau le 04/11/2024

La secrétaire de Séance,

Madame Isabelle DAMLOUP

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 077-217703404-20241030-49_2024-DE